

Votre agent général  
**M NEZEYS PHILIPPE**  
74B RUE SARTORIS  
92250 LA GARENNE COLOMBES

**réinventons / notre métier**



 **01 42 42 49 78**

 **01 42 42 45 40**

 **AGENCE.NEZEYS@AXA.FR**

M LE MAIRE, JEAN  
74B RUE SARTORIS  
92250 LA GARENNE COLOMBES

## Projet de conditions particulières

Valable 3 mois à compter de la date d'émission

Date d'émission  
**27 juin 2020**

Ce contrat est conclu entre :  
**AXA France IARD SA** représenté par M NEZEYS PHILIPPE  
Et **M LE MAIRE, JEAN**

Il s'agit d'un **projet d'affaire nouvelle**.

Ces conditions particulières jointes aux conditions générales n° **965867**  
version **A** dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent  
le contrat d'assurance.

### Votre contrat

Responsabilité personnelle des  
élus

### Vos références

Contrat  
**10690890904**

Référence client  
**3395784504**

**Vos références**Contrat **10690890904**Référence client **3395784504****Activités**

Le Souscripteur déclare :

- exercer la fonction de Maire ou Conseiller de la commune de **Chalandville**
- qu'au dernier recensement il a été dénombré **30 000** habitants

Il déclare également exercer par ailleurs une fonction de Président d'une communauté de communes.

**Montant des garanties et des franchises****RESPONSABILITE PERSONNELLE ET EXTENSIONS DE GARANTIE**

| Garanties  | Montants  | Franchises |
|--|---|------------|
| <b>Tous Dommages Confondus</b>   | 9 000 000 € par année d'assurance   |            |
| <b>Dont</b>  |   |            |
| - Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti | 2 500 000 € par année d'assurance   |            |
| - Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti                   | 1 000 000 € par année d'assurance   |            |
| - Atteinte à l'environnement   | 1 500 000 € par année d'assurance   | Sans       |
| <b>Défense de l'assuré</b>   | Inclus dans la garantie impactée  |            |
| - Action judiciaire  |   |            |
| <b>Frais d'aide psychologique</b>  | 1 500 € par année d'assurance quel que soit le nombre de personnes sollicitant le service |            |
| <b>Reconstitution de l'image de l'élu</b>  | 5 000 € par sinistre  |            |
| <b>Perte de revenus</b>  | 100 € par jour - Durée maximum de la garantie : 6 jours                                   |            |
| Capital  |   |            |

**RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**

| Garanties                             | Montants                       | Franchises |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------|
| <b>Selon les termes de l'annexe I</b> | 35 000 € par année d'assurance | 1 500 €    |

**Vos références**Contrat **10690890904**Référence client **3395784504****PROTECTION JURIDIQUE**

La prise en charge financière des frais non tarifés et honoraires d'avocat est limitée aux montants maximaux indiqués ci-dessous. Ces montants TTC comprennent les frais de secrétariat, de photocopies. Ils sont calculés sur la TVA applicable à la date d'effet du contrat. Ils peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Ils s'imputent sur le montant maximum de prise en charge en vigueur au jour de la déclaration.

| <b>Garanties - Selon les termes de l'annexe II</b>  | <b>Montants T.T.C.</b>   |   |
|---|--|---|
| <b>Assistance</b>   |  |   |
| Garde à vue   | 1 300 €  | Pour l'ensemble des interventions         |
| Expertise<br>Mesure d'instruction   | 476 €  | Par intervention                          |
| Recours précontentieux en matière administrative et Commissions diverses  | 675 €  | Par intervention                          |
| Démarches amiables n'ayant pas abouti à une transaction   | 397 €  | Par affaire (y compris les consultations) |
| Démarches amiables ayant abouti à une transaction   | 793 €  | Par affaire (y compris les consultations) |
| Transaction en phase judiciaire ayant abouti à un protocole (y compris médiation ou conciliation sauf en matière prud'homale) | Le montant à retenir est celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction concernée | Par affaire                               |
| <b>Première instance (Y compris les médiations et conciliations n'ayant pas abouti)</b>                                       |  |   |
| Recours gracieux/ Référé/Requête  | 807 €  | Par ordonnance                            |
| Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré   | 476 €  | Par affaire                               |
| Tribunal de grande instance/Tribunal administratif  | 1 349 €  | Par affaire                               |
| CIVI après saisine du tribunal correctionnel, de la Cour d'assises ou suite à un protocole d'accord avec le FGA               | 397 €  | Par affaire                               |
| Autres juridictions de première instance non mentionnées (y compris le juge de l'exécution)                                   | 1 004 €  | Par affaire                               |
| <b>Appel</b>  |  |   |
| En matière pénale   | 1 057 €  | Par affaire                               |
| Toutes autres matières  | 1 349 €  | Par affaire                               |
| <b>Hautes juridictions</b>  |  |   |
| Cour d'assises  | 2 275 €  | Par affaire (y compris les consultations) |
| Cour de cassation/Conseil d'Etat/Cour de justice de l'Union européenne  | 3 610 €  | Par affaire (y compris les consultations) |

## Vos références

Contrat **10690890904**

Référence client **3395784504**

## ACCIDENTS CORPORELS

| Garanties - Selon les termes de l'annexe III   | Montants  | Franchises                            |
|--|---|---------------------------------------|
| Décès accidentel   | 16 000 € par année d'assurance                                      | Sans                                  |
| Incapacité permanente totale ou partielle (à partir de 7%) à la suite d'accident (1) | 60 000 € par année d'assurance quel que soit le nombre de sinistres |                                       |
| Incapacité temporaire de travail à la suite d'accident                               | 10 € par jour (1 an maximum)  | 10 jours (3 en cas d'hospitalisation) |
| Frais de traitement suite à accident   | 10 000 € par année d'assurance                                      | Sans                                  |
| Aménagement du domicile  | 9 000 € par année d'assurance                                       |                                       |
| Assistance psychologique   | 2 500 € par sinistre  |                                       |

(1) Selon le barème indicatif d'invalidité Accident du Travail de la Sécurité sociale

## Extensions de garantie

Les garanties du contrat sont étendues aux risques suivants :

### 1. Protection Juridique

Cette garantie s'exerce dans les termes de l'annexe 2 des conditions générales et dans les limites fixées au tableau des garanties ci-avant.

L'assuré accède à la garantie Information juridique par téléphone dans les domaines mentionnés aux conditions générales, en contactant l'assureur au **01 30 09 98 74** du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30, sauf jours fériés.

### 2. Accidents Corporels

Cette garantie s'exerce dans les termes de l'annexe 3 des conditions générales et dans les limites fixées au tableau des garanties ci-avant.

## Cotisation

### 1. Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée à 219,69 € hors frais et taxes, soit **277,46 €** frais et taxes inclus, dont cotisation Protection juridique 51,25 € TTC.

### 2. Cotisation comptant

La cotisation au comptant est fixée à **160,37 €** frais et taxes inclus, dont cotisation Protection juridique 26,40 € TTC pour la période du 27/06/2020 au 01/01/2021.

## Conventions

### 1. Informatique et libertés

"Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de

## Vos références

Contrat **10690890904**

Référence client **3395784504**

L'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA - Service Information Clients - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus."

### 2. Échéance

L'échéance principale du contrat est fixée au **01/01** de chaque année.

### 3. Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour la période du **27/06/2020** jusqu'à la date d'échéance principale. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de **2 mois**. Il est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux conditions générales.

### Acceptation du souscripteur

Le soussigné ayant pris connaissance des différentes garanties du présent projet, demande l'émission du contrat à effet du 27/06/2020.

### Le souscripteur

Date et signature  
précédées de la mention  
"Bon pour accord"